



**FLEXIBILITE INTRA-JOURNALIERE**

**PLANIFICATION DES EVOLUTIONS ATTENDUES**



## Sommaire

<b>1</b>	<b>DELAI DE PREVENANCE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Evolution des conditions de mise à disposition du Délai de Prévenance .....	3
1.2	Planning prévisionnel et non engageant de déploiement du Délai de Prévenance optimisé .....	3
<b>2</b>	<b>ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE SUR LA CAPACITE DES INFRASTRUCTURES GAZIERES A REpondre AUX BESOINS DE FLEXIBILITE INTRA-JOURNALIERE .....</b>	<b>4</b>
2.1	Contenu .....	4
2.2	Dernière version à jour de l'étude.....	4
2.3	Planning prévisionnel et non engageant de Mise à jour à jour de l'étude .....	5
<b>3</b>	<b>INDICATEUR SEMI-QUANTITATIF EN J-1 POUR LES JOURS J+1 et J+2 .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>



## 1 DELAI DE PREVENANCE

### 1.1 EVOLUTION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU DELAI DE PREVENANCE

Jusqu'à présent le Délai de Prévenance est unique et applicable pour toutes les modifications de Programme envisagées par le Client pour le Site Fortement Modulé.

Afin de répondre au mieux au besoin du Client et conformément à la décision prise en Concertation Gaz<sup>1</sup>, GRTgaz s'engage à mettre en œuvre progressivement, en fonction du rythme de développement des études et des outils opérationnels en temps réel, un Délai de Prévenance optimisé composé de 4 (quatre) Délais de Prévenance différenciés pour le Jour J considéré :

Délai de Prévenance	Etat initial du débit $Q$	Etat final du débit $Q$
$DP_1$	0	$Q_{max}$
$DP_2$	$Q_{max}$	0
$DP_3$	$Q_{min}$	$Q_{max}$
$DP_4$	$Q_{max}$	$Q_{min}$

Avec :

- 0 : Site Fortement Modulé à l'arrêt ;
- $Q_{min}$  : Débit Horaire Minimal Technique du Site Fortement Modulé déclaré en J-1 par le Client ;
- $Q_{max}$  : Débit Horaire Maximal Technique du Site Fortement Modulé déclaré en J-1 par le Client ;

### 1.2 PLANNING PREVISIONNEL ET NON ENGAGEANT DE DEPLOIEMENT DU DELAI DE PREVENANCE OPTIMISE

Le planning prévisionnel et non engageant de déploiement par GRTgaz du Délai de Prévenance optimisé composé de 4 (quatre) Délais de Prévenance différenciés est le suivant :

Date prévisionnelle de mise à disposition des Clients	Maille Concernée
01/04/2011	Provence
01/07/2011	Lyonnais
01/10/2011	Lorraine
01/01/2012	Nord
01/04/2012	Paris Est & Paris Normandie

<sup>1</sup> Décision du sous-groupe de Concertation Gaz « Flexibilité intra-journalière » du 17/01/2011



01/04/2012

Bretagne

GRTgaz s'engage à informer les clients à travers le groupe de Concertation Gaz « Flexibilité intra-journalière » de toute dérive de ce planning indicatif pour des raisons techniques liées aux études et/ou aux outils opérationnels associés.

Dans l'attente de mise à disposition mentionnée dans le tableau ci-contre, GRTgaz transmettra au Client un unique Délai de Prévenance valable pour toutes ses modifications de Programme au cours du Jour J.

## 2 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE SUR LA CAPACITE DES INFRASTRUCTURES GAZIERES A REpondre AUX BESOINS DE FLEXIBILITE INTRA-JOURNALIERE

### 2.1 CONTENU

La Commission de Régulation de l'Energie a indiqué dans sa [délibération du 30 avril 2009](#), « qu'il revient aux GRT d'utiliser de façon optimale les ressources de flexibilité intra-journalière disponibles sur l'ensemble des infrastructures gazières, pour permettre la réalisation des programmes des centrales de production d'électricité communiqués la veille pour le lendemain. Dans ce cadre et afin d'approfondir les travaux préalablement menés, la Commission de régulation de l'énergie a demandé à GRTgaz et à TIGF pour le sud-ouest de la France de réaliser, en coordination avec les autres opérateurs d'infrastructures, une étude d'ensemble portant sur la capacité des infrastructures gazières françaises à répondre aux besoins des centrales de production d'électricité prévues.

Cette étude a été réalisée par chacun des transporteurs, GRTgaz et TIGF, au périmètre des zones qu'il dessert. Conformément au cahier des charges validé en groupe de Concertation gaz, l'étude porte sur la réponse aux besoins, connus la veille pour le lendemain, des centrales de production d'électricité prévues.

GRTgaz et TIGF ont mené l'analyse en deux parties. La première partie détermine la modulation intra-journalière des consommations autres que les centrales de production d'électricité et la flexibilité fournie par les stockages et le stock en conduite pour couvrir ce besoin. La seconde étudie l'équilibre entre la demande et l'offre de flexibilité intra-journalière à court, moyen et long terme. »

Par extension, il est important de noter que ces principes ne s'adressent pas uniquement aux centrales de production d'électricité mais à bien à l'ensemble des clients disposant de Sites Fortement Modulés.

### 2.2 DERNIERE VERSION A JOUR DE L'ETUDE

La dernière version de l'étude date de Janvier 2010.



### 2.3 PLANNING PREVISIONNEL ET NON ENGAGEANT DE MISE A JOUR A JOUR DE L'ETUDE

La mise à jour est effectuée par GRTgaz au périmètre de la zone qu'il dessert.

La mise à jour porte sur la seconde partie de l'étude et vise à étudier comment est modifié l'équilibre entre la demande et l'offre de flexibilité intra-journalière à court, moyen et long terme en fonction de la mise à jour des hypothèses telles que :

- Le développement de nouvelles infrastructures gazières ;
- La prise en compte des Sources Externes mises à disposition de GRTgaz ;
- L'arrivée de nouveaux Sites Fortement Modulés à court, moyen et long terme ;
- Le fonctionnement prévisionnel des Sites Fortement Modulés fourni par les clients.

Cette seconde partie de l'étude s'attache à déterminer statistiquement, par mois, sur les années 2010 à 2015 puis sur l'année 2020, la capacité des infrastructures gazières françaises à répondre aux besoins futurs du marché.

Les deux informations majeures communiquées sont :

- L'occurrence statistique d'un besoin de flexibilité intra-journalière qui ne serait couvert que partiellement ;
- La quantification statistique du niveau de couverture résiduel associé.

La mise à jour de l'étude sera publiée le **31/08/2011**. Cette date est fournie à titre indicatif et sans engagement de la part de GRTgaz. GRTgaz s'engage cependant à informer les clients à travers le groupe de Concertation Gaz « Flexibilité intra-journalière » de toute dérive.

Les mises à jour ultérieures seront décidées d'un commun accord entre la Commission de Régulation de l'Energie, GRTgaz et l'ensemble des participants au groupe de Concertation Gaz « flexibilité intra-journalière » en fonction du besoin et notamment de l'évolution de ces mêmes hypothèses.

Enfin, Il convient de rappeler que cette étude et ses mises à jour sont réalisées à partir de scénarii historiques et d'analyses de cas statistiques. Cette étude permet donc de fixer les ordres de grandeur quant à la couverture des besoins de flexibilité dans des conditions standards de consommation, d'exploitation et d'utilisation par les clients des différentes infrastructures.

## 3 INDICATEUR SEMI-QUANTITATIF EN J-1 POUR LES JOURS J+1 ET J+2

GRTgaz conduira une étude afin de déterminer la faisabilité de la mise à disposition au Client d'un indicateur semi-quantitatif publié en J-1 pour les jours J+1 et J+2. Si la faisabilité est confirmée, cet indicateur sera constitué :

- D'une information qualitative telle que définie dans le document « Modalités opérationnelles » et déjà fournie au Client :
  - Indicateur « Vert » : tous les Programmes devraient être servis ;
  - Indicateur « Rouge » : un risque d'interruption existe, les programmes devront être modifiés.
- D'une nouvelle information quantitative :



- Lorsque l'indicateur qualitatif est « Rouge »,
- et consistant à estimer le facteur de réduction ~~X%~~ défini dans le document « Modalités opérationnelles » pouvant être appliqué aux Programmes.

Cette étude sera menée avant la fin de l'année 2011.

#### **4 SYSTEME D'INFORMATION**

A chaque évolution du service de flexibilité intra-journalière nécessitant une adaptation du SI, GRTgaz s'engage à implémenter les évolutions dans son SI dans les meilleurs délais.

Régulièrement, de nouvelles livraisons de ce SI sont effectuées. Cet outil étant complexe, des délais indicatifs de 6 (six) mois à 1 (un) an sont à prendre en compte entre l'expression d'un besoin stable et finalisé, à la mise en production d'une nouvelle fonctionnalité.

En cas d'impossibilité de développer dans les délais une ou plusieurs fonctionnalités dans le SI figurant dans de une évolution du service, GRTgaz proposera dans la mesure du possible la mise en place de modes dégradés, par courriel par exemple.

Les prochaines étapes prévues dans l'état actuel du planning sont :

- Nouveau portail client Trans@ctions en remplacement d'ECT d'ici la fin 2011 (incluant notamment la publication des 4 Délais de Prévenance différenciés, une évolution de l'interface, une plus grande automatisation des processus, ...)
- Des versions V2 et V3 de Trans@ctions prévues dans le planning actuel courant 2012.